

## CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** Le 23 février 2023

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2023-01

---

**Destinataires :** Toutes les garderies autorisées, Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance

**Objet :** Subventions pour l'amélioration de la qualité

**Entrée en vigueur :** Le 23 février 2023

---

**Type :**

<input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Tous les établissements	<input type="checkbox"/> Mesure à prendre
<input type="checkbox"/> Procédure	<input checked="" type="checkbox"/> Garderies	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
<input type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input checked="" type="checkbox"/> Prématernelles	
<input checked="" type="checkbox"/> Finances	<input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	

---

Le gouvernement du Manitoba a le plaisir d'annoncer de nouvelles subventions pour l'amélioration de la qualité, qui s'offriront à tous les centres d'apprentissage et de garde de la petite enfance (AGPE) agréés sans but lucratif (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de prématernelle et les programmes pour les enfants d'âge scolaire) et aux fournisseurs agréés de services de garde en milieu familial ou collectif à domicile.

Ces subventions pour l'amélioration de la qualité sont des subventions ponctuelles offertes dans le cadre de l'accord entre le Canada et le Manitoba sur l'AGPE à l'échelle du Canada et d'un financement provincial, à l'appui des principes de qualité, d'inclusivité et de durabilité. Ces subventions offrent aux fournisseurs de services d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba la souplesse nécessaire pour choisir d'appliquer le financement selon ce qui est le plus nécessaire, de façon à pouvoir le mieux contribuer à bâtir un système d'apprentissage et de garde de la petite enfance plus solide et mieux adapté pour l'avenir.

Les subventions pour l'amélioration de la qualité comprennent trois volets de financement par subvention unique pour les garderies sans but lucratif agréées (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de prématernelle et les programmes pour les enfants d'âge scolaire) :

1. La **Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance** vise à aider les établissements à :
  - assurer des environnements sécuritaires en corrigeant les lacunes liées aux infrastructures et à l'équipement vieillissants;
  - apporter des améliorations aux espaces physiques intérieurs ou extérieurs;
  - offrir des environnements d'apprentissage riches en élargissant la gamme de matériel adapté au développement qui est fourni aux enfants, aux familles et au personnel.
  
2. La **Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion** vise à aider les établissements à :
  - promouvoir la diversité et l'inclusion dans leurs installations;
  - veiller à ce que tous les enfants développent un sentiment d'appartenance et la capacité de participer de façon significative au programme;
  - améliorer l'expérience des enfants grâce à un programme enrichi;
  - enrichir l'expérience des enfants et du personnel dans les installations grâce à des modifications environnementales.
  
3. La **Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste** est conçue pour aider les établissements à :
  - recruter, maintenir en poste et reconnaître les éducateurs des jeunes enfants et les aides des services à l'enfance qualifiés qui travaillent dans leurs garderies;
  - soutenir la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel employé dans leurs garderies;
  - promouvoir une culture organisationnelle et un milieu de travail positifs.

### Montant de la subvention

Le montant total du financement pour les trois volets de financement par subvention unique offerts aux garderies admissibles est fondé sur leur nombre total de places autorisées et sur le montant de la subvention par place, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance	Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion	Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste
875 \$ par place autorisée	500 \$ par place autorisée	200 \$ par place autorisée

### Accepter ou refuser la ou les subventions

L'option d'accepter ou de refuser l'une ou la totalité des subventions pour l'amélioration de la qualité sera offerte dans le cadre des mises à jour hebdomadaires de l'outil Recherche de services de garde d'enfants.

À compter du lundi 27 février 2023, d'autres champs de déclaration propres à ces subventions apparaîtront dans la demande de mise à jour hebdomadaire de l'outil

Recherche de services de garde d'enfants, permettant aux établissements de faire leur sélection et de soumettre leur réponse.

La date limite pour accepter ou refuser l'une ou la totalité des subventions dans l'outil Recherche de services de garde d'enfants est le **lundi 13 mars 2023**.

### **Répartition du financement**

Les établissements admissibles qui auront accepté un ou plusieurs volets de financement par subvention d'ici le 13 mars 2023 peuvent s'attendre à recevoir le financement qui leur a été alloué avant le **14 avril 2023**.

### **Conditions générales**

En acceptant une ou plusieurs subventions pour l'amélioration de la qualité, le conseil d'administration et la direction de la garderie conviennent de dépenser ce financement selon l'objectif et les critères qu'énoncent les lignes directrices de chacun des volets de financement par subvention. On s'attend également à ce que les installations respectent les politiques et les règlements de leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

### **Période de couverture du financement pour les dépenses admissibles**

- Articles achetés précédemment entre le **1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023** et
- Articles achetés entre le **1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024**

### **Production de rapports**

- Les bénéficiaires de subventions devront avoir dépensé tous les fonds d'ici le 31 mars 2024.
- Deux rapports financiers et de programme seront demandés aux bénéficiaires de subventions comme suit :
- **Rapport de mi-parcours – d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023**,
  - pour les dépenses engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 juillet 2023.
- **Rapport final – d'ici le 30 juin 2024**,
  - pour les dépenses engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024.
- Les établissements conviennent de tenir un registre de ce qui aura été acheté et de conserver tous les reçus.

Les établissements autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :

- afin de vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
- pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

### **Renseignements supplémentaires**

- Un webinaire à l'intention de la direction et du conseil d'administration des établissements aura lieu la semaine du 27 février afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les subventions pour l'amélioration de la

qualité. Les détails du webinaire seront envoyés par courriel à chaque établissement.

- De plus amples renseignements sur les subventions pour l'amélioration de la qualité se trouvent également sur le site Web du Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance, à l'adresse [www.manitoba.ca/education/childcare/centres\\_homeproviders/providers\\_resources/grants.html](http://www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.html), ou dans la demande hebdomadaire de mise à jour de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui sera envoyée à chaque établissement à compter du 27 février 2023.

Pour toute autre demande de renseignements, envoyez un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) en inscrivant « **Subventions pour l'amélioration de la qualité** » dans le champ « **objet** », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde d'enfants au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.

Nous vous remercions de votre engagement continu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba et du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

Le Programme de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance